https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-7-aout-2017-relatif-aux-regles-techniques-et-procedurales-visant-a-la-securite-sanitaire-des-systemes-collectifs-de-brumisation-deau-pris-en-application-de-larticle-r-1335-20-du-code-d/
Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique
07/08/2017
Pris pour l'application des règles d'utilisation et d'hygiène applicables aux systèmes collectifs de brumisation d'eau, ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2018. Les systèmes collectifs de brumisation d'eau mis en service après cette date sont équipés d'un ensemble de protection visant à empêcher les retours d'eau du système collectif de brumisation d'eau vers le réseau de distribution. Toutes les précautions sont prises par l'exploitant afin de limiter la stagnation de l'eau dans le système, la présence de dépôt ou de tartre ainsi que l'exposition du système à des sources de chaleur dont le rayonnement solaire. Le maintien de la température de l'eau alimentant le système à une température inférieure à 25 °C est recommandé. Le recyclage des gouttelettes d'eau non brumisées en vue de l'alimentation en eau du système est interdit.